

**DECISION**

**Portant nomination du délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département des Pyrénées Orientales**

**Le directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,**

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

VU le Décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret du 11 mars 2004 portant nomination de M. Philippe VAN DE MAELE en qualité de Directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU la proposition du préfet, concernant la désignation du délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département des Pyrénées Orientales.

DECIDE :

**ARTICLE 1 :**

De nommer Monsieur Didier SALVI, sous-préfet de l'arrondissement de Céret, secrétaire général par intérim de la préfecture, en qualité de Délégué Territorial Adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le ressort de cette circonscription territoriale.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision prendra effet à compter de la date de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales.

Paris, le 22 décembre 2006



Philippe VAN DE MAELE